



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE  
SCHS – UTS - TXN 2023/01678 - AM n° 21

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la  
lutte contre les nuisances sonores  
station de métro Pont de Neuville

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et  
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société TK  
ELEVATOR France, ( rue des Châteaux - ZI de la Pilaterie - 59700 MARCQ EN BAROEUL)  
en date du 24 Octobre 2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts  
afin de réaliser le remplacement des escaliers mécaniques intérieurs et extérieurs de la  
station de métro Pont de Neuville, rue du Pont de Neuville à Tourcoing, du 13 novembre  
2023 au 12 février 2024 entre 22 heures et 6 heures.

Considérant que pour éviter l'interruption de l'accès à la station de métro, seule une  
intervention nocturne est envisageable,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société TK ELEVATOR FRANCE est autorisée à réaliser le remplacement  
des escaliers mécaniques intérieurs et extérieurs de la station Pont de Neuville, rue du Pont  
de Neuville à Tourcoing, du 13 novembre 2023 au 12 février 2024 entre 22 heures et  
6 heures.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect  
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation  
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de  
certains engins.

**ARTICLE 3** : La société TK ELEVATOR FRANCE a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vendredi 10 novembre 2023



Par délegation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **13 NOV. 2023**

Publié sur le site de la Ville le **15 NOV. 2023**